



VILLE DE MENTON
Service Elections
Tél. : 04.92.10.50.45
Fax : 04.92.10.50.31

ARRETE n° 2026/03

OBJET : EMBLEMENTS RESERVES AUX PANNEAUX ELECTORAUX
POUR LES SCRUTINS DE L'ANNEE 2026

Yves JUHEL, Maire de la Ville de MENTON,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.51, R.26 et R.28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2025 divisant la commune en 27 bureaux de vote,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne électorale,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les emplacements spéciaux réservés à l'affichage de chaque liste ou candidat pendant la campagne électorale des scrutins de 2026 sont fixés comme suit, sur le territoire de la Commune de Menton :

A - Emplacements réservés devant les bureaux de vote :

- 1) HOTEL DE VILLE (bureau 1) : Rue Saint-Charles
- 2) ECOLE DE L'HOTEL DE VILLE (Bureaux 2, 3 et 4) : Rue Saint Charles (face au Collège A. MAUROIS)
- 3) RESIDENCE DU LOUVRE (Bureaux 5, 6 et 7) : Rue du Louvre
- 4) ECOLE DE LA CONDAMINE (Bureaux 8, 9 et 10) et ECOLE MATERNELLE GERMAINE COTY (Bureaux 11 et 12) : Rue Morgan
- 5) ECOLE ANDRE GUILLEVIN (Bureaux 13, 14 et 15) : Avenue des Acacias – le long de la clôture de l'école
- 6) MATERNELLE RENE CASSIN (Bureau 16) : Avenue de Prades
- 7) MATERNELLE DU CAREI (Bureaux 17, 18 et 19) : Traverse Boraschi
- 8) ECOLE FREDERIC MISTRAL (Bureaux 20 et 21) : Montée du Souvenir (début)
- 9) ECOLE ALPHONSE DAUDET (Bureaux 22 et 23) : Avenue Saint-Jacques
- 10) ECOLE MARCEL PAGNOL (Bureaux 24 et 25) : Rue Paul Morillot
- 11) ECOLE SAINT-EXUPERY (Bureaux 26 et 27) : Avenue Saint-Roman

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

B - Emplacements réservés en dehors des bureaux de vote :

- 12) RUE DE LA CONCEPTION : Promenade du Val de Menton (début de la rue de la Conception)
- 13) CIMETIERE DU VIEUX CHATEAU : Montée du Souvenir (Haut)
- 14) ROUTE DE GORBIO : Villa Marguerite (au croisement de la rue Paul Morillot et du Val de Gorbio)
- 15) AVENUE SAINT-ROMAN : en face de l'immeuble "Le Saint Roman"
- 16) AVENUE COCHRANE : au droit de la Villa "La Victoire" (Conservatoire de Musique)
- 17) HAMEAU DE MONTI: Place de l'Eglise

ARTICLE N° 2 : Tous les panneaux numérotés seront attribués aux listes ou candidats en suivant l'ordre indiqué par les autorités compétentes où une surface égale leur sera réservée.

ARTICLE N° 3 : Tout affichage relatif aux élections sera interdit pendant les campagnes électorales en dehors des panneaux électoraux sus-désignés mis en place à cet effet ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre.

ARTICLE N° 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N° 5 :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Directeur Général des services,

Messieurs les Chefs de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de MENTON,

Tous agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Menton et transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

MENTON, le 15 JAN. 2023
Le Maire,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20260115-03-AR
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026